

COMMUNE D'ORAISON

ALPES DE 99_SE-004-210401436-20250113-AR25_AMARRI

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° P11-25

Donnant Délégation de Fonctions et de Signature à Monsieur Frédéric AMARAL, Conseiller Municipal Modifie l'arrêté P168-23

LE MAIRE D'ORAISON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du Vendredi 03 juillet 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que Monsieur Frédéric AMARAL, a été élu Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Frédéric AMARAL, un certain nombre d'attributions,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: À compter du 15 Janvier 2025, Monsieur Frédéric AMARAL, Conseiller Municipal, est délégué aux affaires relevant des domaines suivants :

- Travaux
- Entretien et sécurité des bâtiments communaux
- Sécurité routière
- Vidéo surveillance
- Suivi des établissements recevant du public, notamment pour les commissions de sécurité d'arrondissement et les groupes de visite

<u>Article 2</u>: Délégation permanente est également donnée à Monsieur Frédéric AMARAL à l'effet de signer tous les documents et courriers liés aux domaines ci-dessus énumérés.

Article 3:

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à ORAISON, le 13 Janvier 2025

Acte Notifié le :	Notification Le Conseiller Municipal Délégué Frédéric AMARAL
Acte publièls	
ACTE EXECUTOIRE	Idhlod 8

